



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Avis sur l'étude préalable avec des mesures de compensation collective agricole dans le cadre de l'extension du périmètre et de l'ouverture de la fosse n°4 de l'exploitation d'andalousite de Guerphalès à GLOMEL**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 112-1-1, L 112-1-3, D 112-1-11 et D 112-1-21 ;

**Vu** l'étude préalable à la compensation collective agricole concernant l'extension du périmètre et l'ouverture de la fosse n°4 de l'exploitation d'andalousite de Guerphalès à GLOMEL, transmise à la CDPENAF par Monsieur le préfet des Côtes-d'Armor le 26 avril 2022 ;

**Vu** l'avis favorable avec réserves émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Côtes-d'Armor pris lors de la séance du 9 juin 2022 ;

**Vu** la version révisée de l'étude préalable à la compensation collective agricole concernant l'extension du périmètre et l'ouverture de la fosse n°4 de l'exploitation d'andalousite de Guerphalès à GLOMEL, transmise à la DDTM par le demandeur le 5 juillet 2022 ;

**Considérant** que l'étude préalable et sa version révisée comprennent l'ensemble des informations demandées à l'article D 112-1-19 du code rural et de la pêche maritime ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor,

**émet un avis favorable :**

**Sur l'étude** préalable de compensation collective telle que présentée en sa version révisée :

**Le montant** de la compensation est fixé à 56 962 €, soit 5 927 € par hectare.

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

Les actions retenues sont :

- aide à l'investissement pour l'atelier de découpe de l'abattoir de ROSTRENEN (20 000 €) ;
- plantation de haies et gestion durable du bocage (25 000 €) ;
- amélioration de l'organisation parcellaire des exploitants (11 962 €).

Afin d'être tenu informé du déroulement des actions retenues, le maître d'ouvrage transmettra au préfet un bilan annuel d'avancement du projet et des mesures qu'il s'est engagé à mettre en place, jusqu'à leur aboutissement.

L'étude préalable révisée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le département des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **20 JUIL. 2022**

Le Préfet,  
  
Stéphane ROUVÉ